



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0058

### OBJET : SEPE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION FRANCE NATURE DU RHÔNE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que la « semaine Petite Enfance » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance que sont l'EAJE Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, il apparaît opportun d'organiser des interventions dans le domaine de la nature et de l'éducation à l'environnement pour les enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gaétan BAILLY, président de l'association France Nature du Rhône, 22 rue Édouard Aynard 69100 Villeurbanne, peut assurer cette prestation et répond aux critères fixés relatifs à l'accueil du groupe d'enfants et d'assistants maternels, au budget et à la disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec Monsieur Gaétan BAILLY, président de l'association France Nature du Rhône, 22 rue Édouard Aynard 69100 Villeurbanne, une convention pour un temps d'interventions dans le domaine de la nature au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

**ARTICLE 2** : Le calendrier pour l'année 2021 des interventions sera déterminé avec chaque structure. Six séances auront lieu dans les structures suivantes :

- 2 séances à l'EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta - 69960 CORBAS
- 2 séances à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République - 69960 CORBAS
- 2 séances au RAM : 18 D rue des Marronniers - 69960 CORBAS

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 180,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme pour les prestations. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20211011-CCAS\_2021DC0058-AU